CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E142024** **VALABLE JUSQU'AU** **27/04/2027**

ÉDITÉ LE 20/03/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2010

Raison sociale : AFC APPLICATION

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 30/09/2010

Capital : 200 000

39 ROUTE DE LA FONT GRANDE
LA RIVIERE DE MONTCHAL
19360 MALEMORT

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BRIVE

Siret : 525 085 718 00019

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 02 39885

Assurance Responsabilité Travaux :
ALLIANZ IARD 038215882

Assurance Responsabilité Civile :
ALLIANZ IARD 038215882

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Téléphone : 05 55 92 02 27 **Fax :**

Portable : 06 71 62 25 60

Responsabilité légale :
GIRIN MICHEL PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : afcapplication@orange.fr

Effectif moyen : 13 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 2 928 000 **Tranche de classification :** CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6261	Chapes	13	10/12/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

20/03/2026 09:44

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.